

38 - Chemin des Echenoz Saint-Paul - Cession d'un terrain à M. Roland NONNOTTE

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le versement des indemnités dues à M. Roland NONNOTTE dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée par la commune sur le site de l'ancienne Rhodiaceta.

Une fois signé l'acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation, l'entreprise de M. NONNOTTE (la Société RONOPEINT : plâtrerie-peinture-décoration) devra libérer les lieux et s'installer sur un autre site.

Il s'avère que la commune possède un terrain situé chemin des Echenoz Saint-Paul qui permettrait à M. NONNOTTE de construire de nouveaux locaux destinés à accueillir sa société RONOPEINT. D'une contenance totale de 4 383 m², ce terrain cadastré section CZ n° 54 et 75, classé en zone UP du PLU, a été proposé à la vente à M. NONNOTTE.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier en date du 21 juillet 2014 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien à céder. Cette estimation, en date du 24 juillet 2014, a été fixée à 306 810 €.

Compte tenu de la topographie de ce terrain et de la nature de son sol essentiellement composé de remblai, les négociations ont été engagées sur la base d'un prix de 276 129 €, soit un abattement de 10 % par rapport à l'estimation de France Domaine.

Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction à intervenir, à savoir :

- la Ville de Besançon cède à M. NONNOTTE ou à toute personne physique ou morale qui s'y substitue les parcelles cadastrées section CZ n° 54 et n° 75 au prix de 276 129 € net vendeur,
- les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de 276 129 € sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Cette propriété communale est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-P03603.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette transaction,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis de vente et l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Il faut savoir que depuis 4 ou 5 générations, il restaure des peintures anciennes, des statues dans les chapelles, etc. Il n'y a plus personne qui fait ce travail là actuellement en Franche-Comté et c'est le petit-fils qui a repris la société. On passe un accord pour que la Société NONNOTTE reste là et continue à restaurer ces fresques. C'est un métier d'art. Vous êtes tous d'accord ? C'est pour montrer que même quand il n'y a qu'un ou deux emplois concernés on est sensible à cela.

C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 8 avril 2015.